



n° 7
2 octobre
2009

*Pages 165
à 174*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	167
Arrêté n° 2009-651 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (André Giudicelli).....	167
Arrêté n° 2009-652 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (Agnès Michelot).....	168
Arrêté n° 2009-653 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (Céline Laronde-Clérac).....	168
Arrêté n° 2009-654 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (Jean-Charles Rico).....	169
Arrêté n° 2009-657 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (Fernando Pedraza-Diaz).....	170
Arrêté n° 2009-658 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (agence comptable).....	170
Arrêté n° 659-2009 du 29 septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes.....	171
Arrêté n°2009-663 du 30 septembre 2009 portant institution d'une régie temporaire d'avances.....	172
Arrêté n° 668-2009 du 30 Septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes.....	173

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2009-651 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (André Giudicelli)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur André Giudicelli, doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à la faculté de droit, sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Sont abrogés : l'arrêté n° 178-2008 du 21 avril 2008, l'arrêté n° 179-2008 du 21 avril 2008, l'arrêté n° 180-2008 du 21 avril 2008, l'arrêté n° 181-2008 du 21 avril 2008, l'arrêté n° 564-2008 du 2 septembre 2008 et l'arrêté n° 206-2009 du 18 mars 2009.

Article 3

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-652 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (Agnès Michelot)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Agnès Michelot, assesseur « recherche et relations internationales » du doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la faculté de droit, sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2009-653 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature
(Céline Laronde-Clérac)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Céline Laronde-Clérac, assesseur « pédagogie » du doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la faculté de droit, sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,

- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-654 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (Jean-Charles Rico)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles Rico, assesseur du doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion pour l'institut de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la faculté de droit, sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-657 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (Fernando Pedraza-Diaz)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Fernando Pedraza-Diaz, vice-président « action internationale », pour signer au nom du président de l'université les accords inter-institutionnels du programme Erasmus.

Article 2

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-658 du 28 septembre 2009 portant délégation de signature (agence comptable)**L'AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment l'article 30,

ARRÊTE**Article 1**

Une délégation de signature est accordée aux agents de l'agence comptable pour signer au nom de l'agent comptable de l'université dans les conditions ci-dessous définies :

Nom Prénom	Nature de la délégation
Brigitte ALBERT	<ul style="list-style-type: none"> • Remises de chèques TG • Ordres de paiement comptable • Bordereaux d'accompagnement des supports magnétiques de paiements & prélèvements • Tout courrier relatif à son service • Délégation générale, en l'absence de l'agent comptable

Josiane PALLU	<ul style="list-style-type: none"> • Bordereaux de validation de la paye à façon • Remises de chèques TG • Ordres de paiement comptable • Bordereaux d'accompagnement des supports magnétiques • Tout courrier relatif à son service • Quittances de caisse • Délégation générale, en l'absence de l'agent comptable
Isabelle HERAUDEAU	<ul style="list-style-type: none"> • Remises de chèques TG • Ordres de paiement comptable • Bordereaux d'accompagnement des supports magnétiques de paiements & prélèvements • Fiches de renseignements • Lettres types
Jérôme PROTON	<ul style="list-style-type: none"> • Remises de chèques TG • Ordres de paiement comptable • Bordereaux d'accompagnement des supports magnétiques de paiements & prélèvements • Fiches de renseignements • Lettres types • Quittances de caisse • Percevoir le montant des chèques de retrait d'espèces établis par l'agent comptable
Evelyne ROY	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de renseignements • Lettres types • Quittances de caisse

Article 2

Cette délégation annule et remplace toutes celles qui ont été accordées antérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2009.

L'agent comptable
Olivier Agnély

Arrêté n° 659-2009 du 29 septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement

- imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements.

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de l'Université de La Rochelle pour l'UFR DROIT durant le colloque « XIIème Etienne THIL » les 8 et 9 Octobre 2009, cette régie est installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2

Cette régie fonctionne durant la période du colloque et permettra l'encaissement des droits d'inscriptions selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable,
- 2° Numéraires pour le compte de l'agent comptable.

Article 3

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier-payeur général.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2009-663 du 30 septembre 2009 portant institution d'une régie temporaire d'avances

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001.
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances.

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie d'avances temporaire pour la Sortie de terrain à MORTAGNE sur GIRONDE du 5 au 9 Octobre 2009 avec les étudiants de L3.

Article 2

Cette régie paie les dépenses suivantes, **en numéraire** :

- Petites fournitures de bureau
- Frais postaux
- Menues dépenses de frais de transport, de carburant
- Denrées alimentaires
- Hébergement
- Autres prestations extérieures de services

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un montant de 250.00 €.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de l'événement.**

Article 5

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon le réglementation en vigueur ;

Article 6

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 7

Le régisseur sera nommé par le Président de l'Université avec l'agrément de l'Agent Comptable ;

Article 8

L'Agent Comptable, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Recteur d'Académie et au Trésorier Payeur Général.

La Rochelle, le 30 septembre 2009,

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 668-2009 du 30 Septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements.

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de l'Université de La Rochelle pour le CRMN durant le XIème séminaire « RNE – PORTICCIO en CORSE » les 24 et 25 Octobre 2009, cette régie est installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2

Cette régie fonctionne durant la période du séminaire et permettra l'encaissement des droits d'inscriptions selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable,
- 2° Numéraires pour le compte de l'agent comptable.

Article 3

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier-payeur général.

Fait à La Rochelle, le 30 Septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard